

**Arcueil, le 12 avril 2022**

**N° 61 FAMMAC**

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*(Rapporteur : Capitaine de frégate (er) Bernard CELIER, secrétaire fédéral)*

**Dimanche 27 mars 2022**

L'assemblée générale de la FAMMAC s'est réunie le dimanche 27 mars 2022 à l'amphithéâtre De Bourcet de l'Ecole Militaire à Paris. Elle était placée sous la présidence de l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER, président fédéral.

La commission de contrôle a effectué le pointage des voix à l'entrée de l'amphithéâtre De Bourcet.

Résultats :

- Nombre de voix des amicales autorisées à voter : **994**
- Nombre de voix des amicales présentes ou représentées : **556**
- Quorum = **498**
- Résultat en pourcentage : **55, 93 %**

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 09h30.

### **1. Mot d'accueil du Président**

Le Président salue l'assemblée et remercie les membres de s'être déplacés afin de venir à cette assemblée générale qui, cette année est de nouveau au mois de mars après deux années particulières :

En 2020 : il n'y a pas eu de réunion possible et l'assemblée générale a été remplacée par une consultation des associations adhérentes et associées à la FAMMAC.

En 2021 : La FAMMAC a pu organiser une assemblée générale en octobre à laquelle la participation des AMMAC présentes ou représentées par un pouvoir était de plus de 80% ce qui est un très bon score.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette assemblée générale, le Président propose d'observer un instant de recueillement en l'honneur des marins d'Etat et des militaires et membres des forces de sécurité morts en service ou en opérations depuis notre dernière réunion d'octobre et en particulier :

Le Maréchal des logis Adrien Quélin décédé le 12 octobre en opération extérieure au Mali.

Le Brigadier Alexandre Martin, tué le samedi 22 janvier 2022, à Gao au Mali.

Ce moment de recueillement est également en l'honneur des membres de la FAMMAC décédés depuis octobre 2021.



Pour cela, le Secrétaire fédéral a affiché la liste des membres disparus élaborée à partir des réponses des AMMAC et associations nationales reçues au siège (Annexe A).

*Observation d'une minute de silence.*

## 2. Lecture et approbation du rapport moral pour l'année 2021.

Le président fédéral passe la parole au Secrétaire fédéral pour la lecture du rapport moral pour l'année 2020 (Annexe B).

Avant de commencer le Secrétaire fédéral informe l'assemblée générale de la FAMMAC qu'il lit ce rapport moral car le CF (H) Robert Wexler, Secrétaire général de notre fédération n'est pas présent en raison de sa positivité au Covid 19.

*Lecture par le Secrétaire fédéral du rapport moral (Annexe B)*

A l'issue de cette présentation, Monsieur Robert Boutin tient à rappeler que le président de l'ANMAM dont il est question dans le rapport moral était auparavant président de l'AMMAC de Toulon qui a été radiée de la FAMMAC le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Il insiste sur le fait de le faire savoir au sein de la FAMMAC comme à l'extérieur.

A ce sujet le président souhaite faire remarquer que si l'AMMAC de Toulon a été exclue de notre fédération c'est tout simplement qu'il n'est pas possible d'exclure un individu.

D'autre part, le Président souhaite informer l'assemblée générale qu'il a eu le président de la Fédération Nationale André Maginot (FNAM) au téléphone au sujet de la situation de l'ANMAM et surtout de son président et de son adhésion à la FNAM. Le président de la FNAM a répondu que comme le dossier de l'ANMAM était conforme à ce que sa fédération attendait il n'y avait pas de raison de ne pas l'accepter.

Le Président de la FAMMAC a précisé que cette position était logique mais qu'aujourd'hui il lui paraissait honnête et courtois de l'informer qu'une enquête préliminaire était actuellement instruite par la gendarmerie maritime de Toulon. Le président de la FNAM a laissé entendre que si cette enquête donnait lieu des suites judiciaires et en particulier une condamnation il pourrait alors reconsidérer la situation.

Le Président de la FAMMAC a insisté devant l'assemblée générale sur la nécessité pour la FAMMAC de suivre scrupuleusement les lois et règlements dans cette affaire et de laisser dérouler les procédures judiciaires sans interférer.

A la suite d'interventions de membres de l'assemblée générale sur cette affaire, le Président rappelle qu'il est du devoir des délégués régionaux ou départementaux ou des administrateurs de rapporter aux AMMAC de leur zone de responsabilité les éléments qui ont été rapportés durant l'assemblée générale.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou des observations

**Le rapport moral 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

## 3. Lecture du rapport financier pour l'exercice 2020.

Le président passe alors la parole à Daniel LANGLOIS, Trésorier général pour la lecture du rapport financier pour l'année 2020.

Point financier

Présentation des comptes de l'année 2021.

- **Résultats des comptes :**



En 2021 le déficit est de **21 379,64 €**

En 2020 le déficit était de 9 416,64 €. En 2019 il était de 12 381,66 €.

Pour mémoire le déficit prévisionnel pour l'année 2021 était de **26 090 €**

L'augmentation du déficit par rapport à l'année 2020 réside dans la diminution des effectifs.

#### - Les Effectifs de la FAMMAC

Les Effectifs en 2021 se répartissent en deux groupements :

- Les AMMAC : **7 881** (9 476 en 2020)

- Les Amicales Nationales : **2 059** (1 940 en 2020)

Soit un total : **9 940** (11 416 en 2020)

#### - Les Ressources de la FAMMAC :

Les cotisations fédérales : 89 545 € (104 460,00 € en 2020)

Les subventions : 8 000,00 € transport : 1 000,00 € + Armées : 7 000,00 €) restent inchangées.

La FNAM : 7 339,00 € contre 7 579,00 € en 2020 et 8 1525,00 € en 2019

Les ventes d'articles FAMMAC : 6539,29 € (8 543,50 € en 2020)

Les placements financiers : 7 324,25 € (7 361,99 € en 2020)

Les dons de particuliers : 245,50 (293,5 € en 2020)

La prise en charge PAR UNIFORMATION des formations dispensées par EBP : 10 344 €.

Les dons que les administrateurs abandonnent au titre du bénévolat : 12 810,71 € (16 441,00 € en 2020). La diminution des dons liés au bénévolat s'explique par la baisse des activités de la FAMMAC et de ses AMMAC en 2021 (COVID 19).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la cotisation restera inchangée, soit :

- 11,00 € pour les membres des AMMAC

- 5,50 € pour les membres des amicales nationales

Mais comme la baisse d'effectifs provoque une diminution des ressources d'un montant de 14 915 €, il faut envisager à nouveau une augmentation de la cotisation fédérale des AMMAC d'un montant d'1 € minimum (1/2 € pour les amicales nationales) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### - Les charges de la FAMMAC :

Les dépenses habituelles pour le fonctionnement restent maîtrisées.

Il faut noter une baisse notable des dépenses salariales en 2021 par rapport à 2020. Première année complète de temps partiel du secrétaire fédéral. Pour mémoire, il est à temps partiel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### - Questions à poser concernant les achats pour la boutique :

La FAMMAC est en rupture de stock pour les tapis d'embarcation.

Le fournisseur doit mettre en place une chaîne de production pour fabriquer les articles.

Le prix de vente basé sur la commande passée en 2015 est de 215,00 €

La commande minimum est de 10 articles. Compte tenu du montant important immobilisé, il faut espérer que les commandes seront au rendez-vous car il s'agit d'une



immobilisation importante.

Les tableaux du bilan 2021, du compte de résultats 2021 et du budget 2022 sont en annexe C)

Le Président insiste sur l'importance de la boutique pour les ressources de la FAMMAC et pour que la boutique fonctionne, il faut que les articles vendus correspondent aux souhaits des adhérents. Il y a donc une nécessité de demander – par sondage si nécessaire - aux associations qui composent la FAMMAC leurs souhaits en ce qui concerne les objets à mettre en vente y compris pour les tapis d'embarcation.

Le CV(H) Guillaume pose une question au sujet de l'évolution des adhésions payées par la FAMMAC à la FNAM suite à l'assemblée générale de la FNAM de 2021 à laquelle il a participé en y représentant la FAMMAC. En effet durant cette AG il a été voté que tous les adhérents des groupements seraient maintenant pris en compte et non plus les seuls anciens combattants. Le Président estime à ce sujet qu'il faudra réfléchir à cela en fonction du chiffre des cotisations à la FNAM selon ce nouveau calcul versus les retours financiers pour les drapeaux, les déplacements des porte-drapeaux lors du Ravivage de la Flamme ou les gerbes déposées par les AMMAC et associations nationales lors de cérémonies mémorielles.

Monsieur Boutin explique à l'assemblée générale qu'il demande chaque année aux présidents d'association de sa région (PACA Est) de réactualiser la liste des anciens combattants de leur amicale.

Un membre de l'assemblée générale demande combien d'AMMAC restent adhérentes à la FAMMAC. Le secrétaire fédéral n'a pas le chiffre à sa disposition mais après l'assemblée générale il a été établi que seules 250 AMMAC sur plus de 285 ont payé leurs cotisations en 2021.

#### 4. Rapport des vérificateurs aux comptes

Monsieur Bernard PORQUET et Monsieur Christian GUILLEROT font part de leurs remarques en tant que vérificateurs aux comptes sur les comptes de la FAMMAC pour l'année 2021 :

*« Nous avons procédé à l'examen du bilan et des comptes de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.*

*Après vérification de chaque rubrique et des pièces justificatives correspondantes, nous avons acquis la certitude que les documents qui nous ont été présentés sont exacts et reflètent bien une situation financière intègre de la FAMMAC au 31 décembre 2021.*

*En conclusion, nous proposons de donner quitus au trésorier général et à son équipe pour l'excellente gestion et la parfaite tenue des documents comptables. »*

Le Président fédéral tient à remercier au nom de la FAMMAC Monsieur Bernard PORQUET et Monsieur Christian GUILLEROT pour leur travail de vérification des comptes de la FAMMAC. C'est une tâche essentielle. Ils ont d'autant plus de mérite que 2021 est la première année complète durant laquelle le nouveau logiciel de comptabilité a été utilisé et cela a pu parfois les déconcerter mais ils ont su s'adapter à une présentation un peu nouvelle et remplir leur fonction avec efficacité.

Le Président rappelle que ce logiciel de comptabilité a été acquis par la FAMMAC pour couvrir ses responsabilités en tant qu'employeur et que les formations dispensées par EBP s'y rapportant ont été financés par UNIFORMATION, organisme de formation auquel la FAMMAC cotise conformément à la réglementation.

Au vu du rapport qui vient de vous être présenté le Président adresse également ses remerciements ainsi que ses félicitations à Madame Maïté POMMIER, comptable de la



FAMMAC et à Monsieur Daniel LANGLOIS, trésorier général de la FAMMAC pour le travail indispensable et essentiel qu'ils accomplissent.

Le Secrétaire fédéral indique à l'assemblée générale que le Trésorier général qui est bénévole est présent au moins trois jours par semaine au siège de la FAMMAC et cela doit aussi être porté à son crédit.

## **5. Présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022 par le Trésorier général.**

Le Président laisser la parole à Daniel LANGLOIS, Trésorier général afin qu'il vous fasse une présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

Le tableau du budget prévisionnel pour l'exercice 2022 se trouve dans l'annexe C

Le Trésorier général annonce que l'année 2022 comprendra de nouveau un déficit estimé à 20172,56 €. A ce sujet le Trésorier général insiste sur le fait que toutes les cotisations devront être payées cette année pour essayer de résorber au mieux le déficit.

Le Trésorier général présente à l'assemblée générale les frais et les dépenses de la FAMMAC et notamment la masse salariale.

A ce sujet, le secrétaire fédéral informe l'assemblée générale que les salariés de la FAMMAC sont régis par la convention collective nationale (CCN) de l'animation dit ECLAT et que cette CCN a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en instituant notamment deux valeurs de point d'indice V1 et V2. La valeur du point V1 est utilisée pour calculer le salaire minimum conventionnel et la prime d'ancienneté et on applique la valeur du point V2 pour le calcul des autres éléments de la rémunération exprimés en points.

Si ces modifications compliquent un peu l'évaluation des rémunérations, l'acquisition d'un logiciel spécialisé par la FAMMAC a permis de faciliter ces calculs.

Le Trésorier général annonce à l'assemblée générale que la FAMMAC a été informée par un office notarial de Meurthe-et-Moselle que Madame LIONEL-PELERIN, décédée à Laxou (Meurthe et Moselle) le 30 décembre 2018, avait légué à titre particulier à la FAMMAC la somme de 2000,00 euros, nette de frais et droits. Le conseil d'administration de la FAMMAC a accepté ce legs la veille de l'assemblée générale. Le PV de l'acceptation du legs de madame PELERIN par le conseil d'administration de la FAMMAC sera adressé à l'office notarial.

Le CV(H) Guillaume, délégué régional de Lorraine, explique à l'assemblée générale que Madame Pèlerin était la fille du Docteur LIONEL-PELERIN qui a été maire de Nancy et à l'origine de la création de l'AMMAC de Nancy.

Le Secrétaire fédéral informe l'assemblée générale que le CV(H) Guillaume va rechercher des membres de la famille de cette donatrice pour les remercier de ce legs.

Avant de passer aux votes sur le rapport financier 2021, le quitus et le budget prévisionnel 2022, le Président fédéral souhaite dire trois ou quatre choses :

- Nous venons de traverser avec la pandémie une période tout à fait inédite ;
- Pendant cette situation difficile par solidarité la fédération a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'augmentation de la cotisation fédérale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour essayer de limiter les difficultés de trésorerie des associations ;
- Comme cela a été indiqué hier lors du conseil d'administration, nous ferons en sorte de faciliter au maximum le règlement des cotisations pour 2022 mais il est impératif que nous



retrouvions un niveau normal de recouvrement pour cette année.

- Contrairement à ce que nous pouvions craindre les nouveaux placements des fonds disponibles de la FAMMAC faits en 2019 n'ont pas été affectés par les conséquences de la pandémie et ont rapporté au-delà de nos estimations. On a bien fait de faire ces placements en 2019 et de choisir un gestionnaire de patrimoine de taille moyenne.

Enfin, la FAMMAC a racheté des parts supplémentaires des trois SCPI pour essayer de retrouver plus vite le niveau des fonds placés en 2019. Le marché de ces 3 SCPI n'a pas été

**Au vu des présentations par le Trésorier général et du rapport des vérificateurs aux comptes, le rapport financier de 2021, le budget prévisionnel 2022 sont votés à l'unanimité par l'assemblée générale. En outre quitus est donné au Trésorier général dans les mêmes conditions.**

**Par la suite, l'assemblée générale vote à l'unanimité la proposition du trésorier général d'augmenter la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 faisant ainsi passer celles-ci aux montants suivants :**

- **12 € pour les AMMAC**
- **6 € pour les associations nationales,**

#### **6. Permettre aux associations affiliées de se prononcer par courrier ou par mail sur un ou deux sujets principaux de l'assemblée générale.**

Lors de la consultation de la fin de l'année 2020 qui avait remplacé l'assemblée générale, le siège avait reçu des réponses de certaines AMMAC qui, habituellement, ne se déplaçaient pas à l'assemblée générale et qui avaient plutôt l'habitude de renvoyer un pouvoir.

Aussi comme il en avait été question lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé hier de proposer à l'assemblée générale de modifier l'article 17 du règlement intérieur :

#### **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se réunit comme prévu à l'article 8 des statuts en principe au mois de mars.

La convocation portant l'ordre du jour de l'assemblée doit parvenir aux membres de la fédération, en principe, un mois au moins avant la date de la réunion.

Chaque association membre peut demander de faire adjoindre à l'ordre du jour toute question ou proposition, à condition d'en saisir le président fédéral vingt jours au moins avant la date de l'assemblée.

**En outre sur certains sujets qu'il estime essentiels, le conseil d'administration peut décider de les soumettre à consultation par courrier ou par mail pour permettre à un plus nombre d'associations adhérentes ou associées de se prononcer.**

Les résultats de cette consultation sont présentés à l'assemblée générale pour décision conformément aux dispositions du présent article.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix représentées. En cas de partage, la voix du président fédéral est prépondérante.

Le Président fédéral précise que l'objectif de cette modification du règlement intérieur



n'est pas de remplacer l'assemblée générale mais bien de l'éclairer en demandant à toutes les associations leur avis sur un ou deux sujets étant estimés suffisamment essentiels pour être soumis à consultation avant l'assemblée générale.

Le secrétaire fédéral insiste sur le fait que c'est le conseil d'administration qui décide de soumettre ces sujets à consultation mais en même temps il estime que cette modification pourra permettre de faire remonter des questionnements des associations qui constituent la FAMMAC.

Le Président prend comme exemple la réflexion de l'AEAMMAC sur son évolution. Il informe l'assemblée générale que le conseil d'administration de la FAMMAC a décidé la veille de faire sienne cette réflexion en participant à un groupe de travail mixte AEAMMAC-FAMMAC. Lorsque ce groupe de travail mixte aura travaillé sur ce sujet, le conseil d'administration de la FAMMAC pourra décider de soumettre les propositions à consultation pour aider l'assemblée générale à prendre sa décision.

**L'assemblée générale vote à l'unanimité cette modification de l'article 17 du règlement intérieur de la FAMMAC.**

## 7. Désignation des associations qui raviveront la Flamme en 2023

Lors de l'assemblée générale d'octobre dernier, il avait été voté à l'unanimité pour que les régions de la FAMMAC suivantes se répartissent pour les deux prochaines années :

- **Bretagne et Normandie** pour 2022

Cela a été le cas la veille de l'assemblée générale pour la cérémonie du ravivage de la Flamme. Le ravivage de la Flamme s'est bien déroulé hier soir en présence des représentants de la Bretagne et de la Normandie.

- **Hauts-de-France et Champagne-Ardenne** pour 2023

Aussi le Président fédéral propose à l'assemblée générale de voter à nouveau pour les deux prochaines années afin de permettre aux régions de se préparer à l'avance :

- **Hauts-de-France et Champagne-Ardenne** pour 2023 ;

- **Lorraine et Ile-de-France** pour 2024

L'Ile-de-France est choisie à l'occasion des jeux Olympiques « Paris 2024 »

Le Président fédéral propose de garder cette habitude de désigner très à l'avance les régions pour les années à venir en envisageant que les régions suivantes soient proposées lors de la prochaine assemblée générale pour 2025 :

- **Alsace et Bourgogne-Franche-Comté**

**L'assemblée générale vote à l'unanimité pour que ces régions de la FAMMAC se répartissent ainsi pour les deux prochaines années.**

## 8. Monument en hommage aux marins du Pluviôse

Le Secrétaire fédéral fait un point sur l'opération « Monument du Pluviôse à Calais ». La FAMMAC avait été sollicitée en février 2022 en nous informant le projet de restauration du monument du Pluviôse à Calais dédié à honorer la mémoire des 27 marins morts le 26 mai 1910 dans le naufrage de leur sous-marin avait été sélectionné dans le cadre de la campagne "Le Plus Grand Musée de France". Deux autres projets de restauration faisaient partie de la sélection pour la région Hauts-de-France.

Un vote était ouvert en ligne jusqu'au 10 mars pour sélectionner l'œuvre qui bénéficierait



d'un soutien de 8 000 € pour sa restauration de la part d'Allianz France.

Malgré une forte mobilisation de la FAMMAC et surtout de l'AGASM, le monument en l'honneur des marins du Pluviôse pas gagné le concours organisé par la Fondation pour la sauvegarde de l'Art français. Toutefois cette mobilisation a porté ses fruits car les élus locaux ont décidé d'attribuer une somme d'argent suffisamment conséquente pour que la restauration du monument puisse bien avoir lieu.

Cette opération a également permis de faire connaître la FAMMAC et l'AGASM auprès notamment des élus calaisiens.

Monsieur Jacques Garet, délégué régional des Hauts-de-France, fait remarquer qu'il n'a jamais entendu parler auparavant de ce monument et surtout qu'il n'a pas connaissance de cérémonie devant ce monument. Il annonce qu'il est volontaire pour organiser tous les ans une cérémonie à la date anniversaire du naufrage de ce sous-marin. Le contre-amiral (2S) Dominique Salles, président de l'AGASM, informe l'assemblée générale que des cérémonies de commémoration pour les sous-mariniers ont lieu tous les mois devant le monument national des sous-mariniers à Toulon. Il ne peut pas y avoir des cérémonies devant tous les monuments rendant hommage aux sous-mariniers.

Le CA(2S) SALLES informe également qu'un monument va être très bientôt inauguré en l'honneur des marins du sous-marin argentin le San Juan qui a coulé en novembre 2017. En effet, suite à ce naufrage, une collecte avait eu lieu au sein de l'AGASM mais, faute de correspondant en Argentine, n'a jamais pu être distribuée aux familles des marins. Aussi, il a été décidé de créer une stèle en deux exemplaires dont un a pu être transporté vers Mar Del Plata à bord d'un patrouilleur hauturier pour être inauguré dans le musée des sous-marins. L'autre stèle sera inaugurée le 17 mai prochain à Boulogne-sur-Mer, ville attachée à l'Argentine pour des raisons historiques.

Le CV(H) Paulus rappelle qu'il y a un monument en hommage aux marins du Pluviôse à Bavilliers, commune située dans le département du Territoire de Belfort. En effet, l'Enseigne de vaisseau Pierre Engel, officier en second du Pluviôse était originaire de Bavilliers et ses parents avaient fait ériger ce monument en son honneur.

## 9. Porte-drapeau fédéral suppléant

La veille sur proposition de Monsieur Gozioso, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Joseph Guaps porte-drapeau suppléant pour sa région qui pourra ainsi participer à la cérémonie à Prémian. Grâce à cette nomination, la FAMMAC est en mesure de faire participer un porte-drapeau portant le drapeau de la FAMMAC aux cérémonies mémorielles les plus marquantes pour la FAMMAC que sont :

- L'assemblée générale, le ravivage de la Flamme et la cérémonie en hommage au CDT Ducuing avec Monsieur Jean-Michel Santerre, porte-drapeau fédéral de la FAMMAC ;
- La cérémonie de commémoration des combats des fusiliers marins de 1945 au monument de la FAMMAC à l'Authion grâce à Monsieur Bonnefoy ;
- La cérémonie de commémoration des combats des fusiliers marins de 1918 au monument de la FAMMAC à Laffaux avec Monsieur Jean-Michel Santerre, porte-drapeau fédéral de la FAMMAC ;
- La cérémonie hommage de la catastrophe aérienne de 1977 au monument de Prémian avec le nouveau porte-drapeau fédéral suppléant de la FAMMAC ;

Le Président annonce que la FAMMAC a les réserves financières suffisantes pour faire réaliser un nouveau drapeau qui sera attribué à ce nouveau porte-drapeau fédéral





suppléant.

Monsieur Jean-Pierre Métayer, délégué départemental, suggère que la FAMMAC mette en avant les AMMAC qui réunissent des fonds pour en faire don à des associations ou des organismes.

Le Secrétaire fédéral rappelle que les projets réalisés dans le cadre de l'opération « Covid 19 » de la FNAM en mars-avril 2020 ont fait l'objet d'une communication interne assez importante.

Monsieur Michel Fresneau rappelle également qu'un certain nombre d'AMMAC font des dons notamment à la SNSM et qu'il pourrait être intéressant de le faire savoir.

Le secrétaire fédéral est tout-à-fait prêt à communiquer sur des projets si on lui fait parvenir les éléments.

Le CC(H) Yves Guilmeau, secrétaire général de l'ANFMC rappelle que l'opération « Colis de Noël » aux fusiliers-marins et fusiliers-marins commandos en décembre 2020 a pu réunir la somme d'environ 5800 euros. Il tient à remercier la FAMMAC et les AMMAC qui se sont mobilisés pour cette action de solidarité.

Le Secrétaire fédéral et le Président réaffirment leur volonté de mettre en avant les projets des AMMAC pour les faire connaître par le biais du site internet de la FAMMAC ([www.fammac.fr](http://www.fammac.fr)).

Le Secrétaire fédéral à ce sujet rappelle qu'il est nécessaire de préparer un texte et d'accompagner avec des photos. D'autre part, il signale qu'il n'est pas possible de mettre en ligne un article de journal sans avoir l'autorisation formelle de la rédaction du journal.

Le Président souhaite que des articles soient publiés sur le site internet de la FAMMAC ayant pour sujet les activités des AMMAC et des associations affiliées. Il en appelle donc aux associations qui constituent notre fédération.

Monsieur Jean-Pierre Baux, administrateur de la FAMMAC, chargé du domaine « Education nationale » pour notre fédération, rappelle que la convention signée entre le ministère de l'Education nationale et la FAMMAC en décembre 2015 a été reconduite par tacite reconduction en décembre 2020. Elle permet de présenter les métiers de la mer et notamment ceux de la marine nationale dans les établissements scolaires.

Il annonce qu'il a lancé en partenariat avec le Conseil régional de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Rectorat un concours au sein des établissements scolaires de la région sur les métiers des armées et notamment ceux de la marine.

D'autre part, Monsieur Baux regrette que depuis quelques années un représentant du recrutement dans la marine ne participe pas à l'assemblée générale de la FAMMAC alors que l'une des missions de la FAMMAC est justement d'aider à ce recrutement.

Le Président fédéral demande à Monsieur Baux de rédiger un article à mettre sur le site pour rappeler cette convention avec l'Education nationale qui est téléchargeable sur le site de la FAMMAC (après connexion) dans l'onglet « partenaires ».

Monsieur Michel Fresneau fait remarquer que dans sa région (Aquitaine Nord – Vendée) les relations entre les AMMAC et les PMM dans la zone de responsabilité



du Commandant de la Marine à Bordeaux ne sont pas très satisfaisantes notamment en ce qui concerne les informations autour des cérémonies commémoratives auxquelles participent l'une des cinq PMM de cette région. Il déplore notamment que certaines AMMAC fournissent des cadeaux pour récompenser les meilleurs stagiaires et que ceux-ci sont remis par le DMD qui est en général un officier de l'armée de Terre.

Monsieur Fresneau fait également une remarque sur les gerbes qui sont déposées lors de cérémonies commémoratives nationales par les AMMAC. Il estime que celles qui déposent plusieurs gerbes le même jour – car elles sont sur plusieurs communes - ne doivent pas demander un remboursement pour chacune des gerbes. Il suggère que soit mise au point une procédure pour permettre au délégué départemental et/ou délégué régional de pouvoir émettre un avis sur les demandes de remboursement partiel de ces gerbes par la FAMMAC.

Le Secrétaire fédéral propose que le siège étudie la création d'un formulaire de demande de remboursement des gerbes qui, comme celui pour les médailles de la FAMMAC, devra être validé par le délégué départemental et le délégué régional.

Monsieur Christian GUILLEROT fait remarquer que le nom de Monsieur Alain CHARON ne figurait pas sur la liste des membres de la FAMMAC décédés depuis la dernière assemblée générale. Le Secrétaire fédéral reconnaît cet oubli et le nom de Monsieur CHARON a été rajouté dans la liste qui se trouve dans l'annexe A. D'autre part, le Président fédéral confirme à Monsieur Christian GUILLEROT que le camp de voile de la CMI n'aura pas lieu en 2022.

Le Président fédéral, après une intervention du CC(H) Yves Guilmeau à propos des cérémonies, insiste sur l'importance des lettres que la FAMMAC envoie aux autorités civiles et militaires présentant un nouveau délégué départemental ou régional. Il peut être aussi important de renvoyer une nouvelle lettre dans le cas du renouvellement d'une autorité.

Le Secrétaire fédéral informe Monsieur Damien Carron, président de l'AMMAC de Montbéliard, qu'il peut demander par mail à la FAMMAC ([fammac@club-internet.fr](mailto:fammac@club-internet.fr)), comme tous les présidents, vice-présidents, secrétaires ou trésoriers d'AMMAC un login et un mot de passe (provisoire) afin de lui permettre d'aller sur la partie interne du site de la FAMMAC ([www.fammac.fr](http://www.fammac.fr)). A sa question en ce qui concerne la présence de la FAMMAC sur les réseaux sociaux, le Président fédéral l'informe que la FAMMAC n'est pas sur les réseaux sociaux faute d'animateur disponible mais que si une personne se porte volontaire pour le faire il est tout à fait d'accord pour lui confier l'animation d'un ou plusieurs réseaux sociaux.

Monsieur Jean-Paul Coulon, administrateur de la FAMMAC et délégué départemental de l'Aisne, a été pendant huit ans instructeur dans une PMM. A ce sujet il veut rappeler que les AMMAC peuvent très bien prendre contact direct avec le chef de centre de la PMM de leur zone. Ce chef de centre peut décider d'inviter qui il souhaite aux cérémonies de remises de fanion ou de diplôme. D'autre part, il informe l'assemblée générale que les mouvements des stagiaires des PMM pour les cérémonies comme les interventions d'une personne du CIRFA local nécessite de la logistique et que cela engendre des contraintes dans le



cadre du contrôle de gestion qui est institué depuis des années dans les armées. Le CV(H) Gérard Guillaume demande à ce que l'IGESA indique sur son site internet que la FAMMAC fait partie des partenaires.

Suite à l'intervention de Monsieur Robert Boutin, Monsieur Bigeat précise que les associations qui reçoivent des subventions d'une commune, d'un conseil départemental ou régional ne peuvent pas faire des dons à d'autres associations sur leur fonds propres.

A ce sujet, Monsieur Michel Fresneau souhaite préciser que dans le cas des AMMAC de sa région qui versent des dons notamment à la SNSM il s'agit de fonds qui proviennent d'une action particulière comme une soirée dansante par exemple.

Un membre de l'assemblée générale demande un point sur les dossiers de demande de médailles de la défense nationale agrafes « essais nucléaires » que la FAMMAC a centralisés pour les envoyer à la DRHMD. Le Maître-Principal (R) Lopez Yela précise qu'il a demandé un point de situation au responsable avec qui il est en relation

Il fera un mail à ce responsable pour faire un point sur ces dossiers à l'issue de l'assemblée générale.

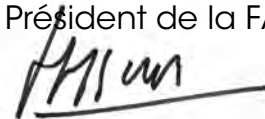
Monsieur Michel Fresneau informe l'assemblée générale que le week-end des 18 et 19 juin 2022, certains membres de l'AMMAC de Limoges feront naviguer des maquettes dont celle du Charles de Gaulle que ses adhérents fabriquent eux-mêmes sur le plan d'eau du Jardin du Luxembourg à Paris en accord avec le Sénat. Une information plus précise sera diffusée en temps utile pour préciser les horaires de cette manifestation.

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, le président clôt la séance à 12h15.**

*A l'issue de l'assemblée générale, le Président fédéral a remis à Monsieur Lionel Fromage, président de l'Association des anciens marins des bâtiments école "Jeanne d'Arc" la médaille d'honneur de la FAMMAC - échelon vermeil.*

*Cette remise de médaille de la FAMMAC a été à la fois une façon de remercier une association nationale associée à la FAMMAC et le signe de la reconnaissance de notre fédération à un de ses soutiens les plus fidèles. Cela a été également une occasion de se rappeler Maurice Cabaret qui a été pendant longtemps trésorier de cette association et bénévole discret et efficace au siège de la FAMMAC.*

L'administrateur général des affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER  
Président de la FAMMAC



**Destinataires :** Tous délégués régionaux pour diffusion – Toutes associations nationales – Tous administrateurs – Tous administrateurs honoraires – Archives



## Annexe A à la note N° 61 FAMMAC du 12 avril 2022

### Liste des adhérents de la FAMMAC décédés depuis octobre 2021

#### **AMMAC SOISY-SUR-SEINE**

- Monsieur Max BONDOUX, décédé le 22 octobre 2021 à l'âge de 88 ans. Il avait assuré fidèlement pendant des années les fonctions de secrétaire général de l'Amicale. Il était également membre de l'Association des anciens marins du Georges Leygues.

#### **AMMAC RUEIL-PUTEAUX**

- Monsieur Alain CHARON, décédé le 17 novembre 2021 à l'âge de 72 ans. Monsieur CHARON a exercé pendant longtemps des responsabilités de premier plan au sein de la FAMMAC notamment comme administrateur de la FAMMAC pendant près de 20 ans, comme délégué régional Ile-de-France Ouest pendant 4 ans environ. Il avait été également administrateur de l'AEAMMAC et président de l'AMMAC de Rueil Puteaux dans les Hauts-de-Seine.

#### **AMMAC VAL-DE-LOIRE-SARTHE**

- Capitaine de frégate (H) Christophe DEVAIDRE, décédé le 10 décembre 2021 à l'âge de 65 ans. Sans être membre à proprement parler de cette amicale, il assistait avec beaucoup d'assiduité à toutes les assemblées générales et aux autres manifestations de l'AMMAC. Il était notamment toujours présent aux cérémonies de la Préparation Militaire Marine du Mans. Titulaire de licences de langue allemande et néerlandaise, diplômé en économie, il avait servi comme officier de réserve de la marine en terminant avec le grade de capitaine de frégate honoraire.

#### **AMMAC AMIENS**

- Monsieur Alain SILVAIN, décédé le 26 janvier 2022 à l'âge de 72 ans. Il était membre du conseil d'administration de l'AMMAC depuis 12 ans et président de l'association des vétérans des essais nucléaires de la Somme

#### **AMMAC PAYS DE MONTBELIARD**

- Madame Annette RAMSEYER, décédée le 8 janvier 2022, à l'âge de 83 ans. Adhérente depuis 1976, elle s'était investie au sein de l'amicale de Montbéliard durant toutes ces années. Elle était notamment assesseur au sein du comité.

#### **AMMAC ANTIBES -JUAN-LES-PINS**

- Monsieur Daniel BOERI, décédé le 8 février 2022 à l'âge de 77 ans. Ancien sous-marinier, il faisait partie de l'amicale des sous-mariniers Pégase de Nice-Côte d'Azur et était membre de l'AMMAC d'Antibes - Juan-les-Pins et de la Corporation des marins d'Antibes. Monsieur Daniel BOERI était titulaire de la Médaille Militaire et chevalier de l'Ordre National du Mérite. Il avait été instructeur à la Préparation Militaire Marine d'Antibes.



## Annexe B à la note N° 61 FAMMAC du 12 avril 2022

### Rapport moral de l'année 2021

*Ce rapport moral est lu par le CF (er) Bernard Celier, Secrétaire fédéral car le CF(H) Robert Wexler, Secrétaire général de la FAMMAC, n'a pas pu être présent pour raisons de santé.*

Tout d'abord, à titre personnel, je voudrais dire combien je suis heureux que la FAMMAC puisse de nouveau organiser son week-end d'assemblée générale au mois de mars.

Certes, nous nous sommes retrouvés durant le week-end du 9 et du 10 octobre 2021 à l'Ecole militaire après plus de deux ans sans pouvoir nous rassembler depuis l'assemblée générale précédente qui remontait au 17 mars 2019.

Bien sûr, cela ne fait que cinq mois et demi mais, pour moi, c'est comme si l'année 2022 nous laissait entrevoir un retour à une vie associative quasiment normale après deux années particulièrement difficiles.

Le présent rapport moral et d'activité porte donc sur l'année 2021. Année qui, comme la précédente 2020, a été une année compliquée pour la FAMMAC et pour toutes les associations qui la composent en raison de la pandémie qui s'est prolongée.

Cependant, contrairement à 2020, il nous a été possible d'organiser en octobre 2021 les conseils d'administration et les assemblées générales de l'AEAMMAC et de la FAMMAC à l'Ecole militaire avec une participation tout à fait correcte. Cette assemblée générale a été en particulier l'occasion pour nos camarades des régions PACA Ouest et PACA Est de participer enfin au ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe après deux tentatives manquées en 2019 - à cause des gilets jaunes - et 2020 - à cause de la pandémie de la Covid. Remercions les pour leur patience et leur persévérance.

Lors de l'assemblée générale d'octobre dernier le président fédéral est revenu sur un sujet qui fait très souvent l'objet de discussions voire de doléances, je veux parler de celui des cotisations.

Malgré les difficultés financières que les années 2020 et 2021 ont engendré au sein des associations de la FAMMAC et de notre fédération nous avons toujours maintenu le cap.

Cependant, lorsque nous avons préparé cette assemblée générale de la FAMMAC, il est apparu qu'une cinquantaine d'AMMAC n'avaient payé aucune cotisation en



2021. C'est important de le dire car ce fait met notre fédération en difficulté en ne permettant pas de réduire le déficit prévisionnel de l'année 2021.

Or, vous le savez tous, la FAMMAC a fait un effort en 2021. En effet, je vous rappelle que l'assemblée générale de la FAMMAC de 2020 avait approuvé par consultation la proposition de différer d'un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'augmentation de la cotisation fédérale qui était applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a plus grave car en plus du problème budgétaire cela pose la question de la représentativité de ces associations. En effet, n'étant pas à jour de leurs cotisations pour 2021, elles n'ont droit à aucune voix pour notre assemblée générale d'aujourd'hui qu'elles soient présentes ou représentées par un pouvoir. Cela veut dire que l'aspect démocratique de notre fonctionnement est atteint.

J'ajoute que certaines de ces amicales ont des groupes AEAMMAC. Or, conformément à l'article 4 des statuts de l'AEAMMAC : « Tout membre adhérent doit appartenir à une amicale de marins et d'anciens marins, affiliée à la FAMMAC, et être à jour de sa cotisation à l'amicale et à la fédération ». Donc, pour être adhérents à l'AEAMMAC il faut être adhérent à la FAMMAC et avoir payé une cotisation FAMMAC. Par conséquent cette absence de cotisation pourrait aussi entraîner de fait l'annulation des contrats AEAMMAC de leurs adhérents.

Pour être complet je dois préciser que sous le prétexte qu'elles n'avaient pas reçu les cotisations de leurs adhérents, certaines amicales se sont fait rembourser des vignettes de 2021. Or, en examinant leurs comptes financiers qu'elles ont envoyés au siège de la FAMMAC de leur propre chef, elles ont parfois jusqu'à plus de vingt fois ce montant en caisse.

J'espère que vous conviendrez avec moi qu'une telle situation n'est pas acceptable. En tout état de cause, en 2022 notre fédération devra tenter de combler une partie de son déficit et, pour cela, elle devra assainir sa situation financière. Soyons clairs, cela passera forcément par le règlement de toutes les cotisations 2022 par toutes les associations affiliées à la FAMMAC.

Pour autant, il est toujours envisageable si une amicale le demande et en concertation avec le siège d'aménager les paiements des vignettes en les réglant en plusieurs fois.

Il en va non seulement de la survie financière de notre fédération mais également du principe de solidarité qui gouverne notre fédération et dont la devise est « Unis comme à bord ». En effet, chaque fois que des amicales ne paient pas ou peu leurs cotisations



à la FAMMAC elles provoquent un risque certain d'augmentation de cette cotisation les années suivantes.

A l'issue du conseil d'administration du 9 octobre 2021 le Secrétaire fédéral avait calculé qu'entre l'année 2003 - où la cotisation était de 4 euros - et 2020 où elle était encore à 10 euros, le nombre de membres d'AMMAC avait diminué par deux comme ceux des associations nationales. Cette division par deux des adhésions, combinée à l'inflation d'environ 25 % entre 2003 et 2020, amenait à un calcul en euros courants d'un montant des cotisations en 2020 de 10,10 € pour les AMMAC et de 5,65 € pour les associations nationales. Ce tarif est à rapprocher du montant des cotisations décidé en 2018 respectivement à 10 et 5 euros.

Pour conclure, s'il est compréhensible que la période que nous avons traversé ait pu entraîner des difficultés auxquelles nous avons dû nous adapter, il est impératif que dès 2022 nous retrouvions une situation financière et démocratique normale. Le président fédéral qui représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses a donné des instructions fermes en ce sens pour que les décisions du conseil d'administration qui administre notre fédération soient pleinement appliquées.

Dans ce cadre je tiens à vous assurer que le siège qui a été à l'écoute de chacune de nos associations pendant cette période exceptionnelle le restera pour aider chacune d'entre elles à trouver ensemble les bonnes solutions.

Pour le reste de l'activité, malgré les difficultés engendrées par la Covid, le début de l'année 2021 a été l'occasion pour la FAMMAC d'organiser les élections des administrateurs qui ont permis d'élire 30 administrateurs sur les 36 postes que peut comporter le conseil d'administration avec un tiers de candidatures nouvelles. Malheureusement un des administrateurs nouvellement élu a dû démissionner très rapidement pour des problèmes de santé qu'il estimait incompatibles avec cette nouvelle responsabilité.

Aujourd'hui, je crois sincèrement que l'on peut remercier et féliciter les nouveaux administrateurs qui se sont présentés, mais également ceux qui ont accepté un nouveau mandat au service de notre fédération.

En 2021, rappelons-nous également que les cérémonies mémorielles les plus marquantes pour la FAMMAC ont pu être organisées :

- **28 février** : ravivage de la Flamme en hommage aux fusiliers marins et commandos par l'ANFMC en présence du Commandant de la Marine à Paris et du Secrétaire



fédéral (anecdote : ce jour-là se retrouvaient 3 officiers de la même promotion (1982) de l'Ecole navale devant la Flamme de la Nation : Le président de l'ANFMC, le Commandant de la Marine à Paris et le secrétaire fédéral !)

- **13 juin** : cérémonie de commémoration des combats des fusiliers marins de 1945 au monument de la FAMMAC à l'Authion ;
- **26 septembre** : cérémonie de commémoration des combats des fusiliers marins de 1945 au monument de la FAMMAC à Laffaux ;
- **2 octobre** : Cérémonie hommage de la catastrophe aérienne de 1977 au monument de Prémian ;
- **25 novembre** : Cérémonie à Saint-Mandrier par l'AEMEF pour le 44<sup>ème</sup> anniversaire de la catastrophe de Prémian.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à leur organisation.

Enfin, pour finir ce rapport moral et d'activités pour 2021, je sais que beaucoup d'entre vous sont inquiets - voire en colère - de l'arrivée sur les réseaux sociaux et internet d'une association nationale qui a été créée et dont les buts sont les mêmes que les nôtres - ce qui ne peut qu'apporter la division.

Par ses actions et ses écrits l'ANMAM vise avant tout à faire de l'ombre à notre fédération. Vous devez tous savoir que la FAMMAC fait tout ce qui est en son pouvoir en respectant scrupuleusement les lois et la réglementation pour contrer ses actions. Dans cette épreuve comme pour le reste il nous faut être plus que jamais « Unis comme à bord » !





## Annexe C à la note N° FAMMAC du 12 avril 2022

COMPTES DE RÉSULTAT - EXERCICE 2021							
FAMMAC	2020		2021		RECETTES		Totaux
	Totaux	2020	Totaux	2021	Totaux	2021	
<b>DÉPENSES</b>							
<b>ACHATS DE MARCHANDISES DESTINÉES À LA VENTE</b>							
Médailles d'honneur FAMMAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 764,22 €	
Médailles de la fidélité à la FAMMAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 620,00 €	
Articles divers destinés à la vente	2 924,94 €	2 924,94 €	1 098,96 €	20,83 €		3 155,07 €	
Petit logiciel	5,71 €	5,71 €				427,76 €	
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>						10 344,00 €	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (Formations)	8 448,00 €	8 448,00 €	8 160,00 €			-2 198,39 €	
Fournitures de bureau	1 370,92 €	1 370,92 €	1 539,44 €				
Location immobilière Fort de Montrouge	214,00 €	214,00 €	218,00 €				
Location photocopieur	3 600,00 €	3 600,00 €	2 700,00 €				
Livraison nouveau photocopieur XEROX	0,00 €	0,00 €	708,00 €			79 250,00 €	
Maintenance photocopieur - Frais d'entretien	2 334,08 €	2 334,08 €	2 465,23 €			10 295,00 €	
Assurances	1 102,25 €	1 102,25 €	1 051,18 €			0,00 €	
Documentation techniques et spécialités	608,56 €	608,56 €	508,35 €				
Frais d'expédition de courriers et colis	1 402,24 €	1 402,24 €	1 402,24 €				
Téléphonie - Internet - Hébergement du site FAMMAC	601,96 €	620,61 €	620,61 €				
Publicité, communications, création site FAMMAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Redevance pour licence TeamViewer Pro	372,63 €	372,63 €	401,76 €				
<b>MAISSE SALARIALE</b>							
Salaires bruts et indemnités spécifiques	81 117,72 €	81 117,72 €	77 334,29 €			7 000,00 €	
Charges patronales sur salaires	23 964,08 €	23 964,08 €	22 316,33 €			1 000,00 €	
Frais accessoires (transport)	1 103,04 €	1 103,04 €	1 259,70 €				
Autres charges (Médecine du travail - Formation continue)	2 078,60 €	2 078,60 €	2 091,27 €				
<b>ACTIVITÉS - MANIFESTATIONS - CÉRÉMONIES</b>							
<b>Dépenses à charge de la FAMMAC</b>							
Cotisations à divers organismes	620,00 €	620,00 €	450,00 €				
(La Flamme, CNAD, CEAC, CMI, ...)							
Cotisation annuelle versée à la FNAM	4 396,00 €	4 396,00 €	1 230,00 €			7 339,00 €	
Congrès FNAM AG, CA, réunions de bureau	1 797,81 €	1 797,81 €	6 841,90 €			2 396,00 €	
Cérémonies (Lafaux, Authion, Preman, Cdt Duching)	227,05 €	227,05 €	941,93 €				
Frais divers (réunions de travail, déplacements, conviabilité)	217,30 €	217,30 €	683,72 €				
C.M.I. (Conseils excécutifs)	0,00 €	0,00 €	1 534,69 €				
C.M.I. (Camp de voile)	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
<b>Dépenses imputées sur allocation FNAM</b>							
Congrès, AG, CA, (dépenses imputées sur alloc. FNAM)	311,13 €	311,13 €	1 212,61 €				
Cérémonies (Lafaux, Authion, Preman, Cdt Duching)	953,00 €	953,00 €	470,00 €				
Représentation de la FAMMAC à Vézétiar	60,00 €	60,00 €	360,00 €				
Autres dépenses pour drapeaux et gerbes de fleurs	2 076,00 €	2 076,00 €	1 902,50 €				
<b>Dons manuels affectés</b>							
	5 965,00 €	5 965,00 €	130,00 €			245,50 €	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>							
Services bancaires La Banque Postale (LBP)	258,90 €	258,90 €	279,40 €			130,00 €	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>							
	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
<b>PROVISIONS POUR L'ANNÉE SUIVANTE</b>							
A.G. - Congrès	0,00 €	0,00 €	8 876,87 €			368,69 €	
Reserves pour investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €			8,31 €	
Cérémonies Moulin de Lafaux	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €			6 947,25 €	
Indemnités de départ à la retraite	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €				
Camp de voile CMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Reliquat sur Allocation FNAM	3 576,87 €	3 576,87 €	3 393,89 €			500,00 €	
<b>CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>							
CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
	5,13 €	5,13 €	3,14 €			0,58 €	
<b>IMPÔTS</b>							
	15,00 €	15,00 €	15,00 €			5,52 €	
<b>TOTAUX</b>							
Excédent de l'exercice		157 344,89 €			147 928,25 €		131 898,33 €
<b>Évaluation des contributions volontaires en nature</b>							
Personnel bénévole	16 441,00 €	16 441,00 €	12 810,71 €		16 441,00 €	12 810,71 €	12 810,71 €
<b>Bénévoles</b>							
					9 416,64 €		21 379,64 €



**BILAN FAMMAC**  
Exercice 2021

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
	Gestion	TOTAL	
<b>20 - LICENCES</b>			
Logiciel Point de Vente	1 102,62 €	1 102,62 €	
<b>21 - IMMOBILISATIONS</b>			
Matériel bureautique	13 017,63 €	0,46 €	
- amortissements	-13 017,63 €		
Mobilier de bureau	16 641,54 €		
- amortissements	-16 641,54 €		
Matériel divers	4 763,59 €		
- amortissements	-4 763,59 €		
Terrains + monuments	0,46 €		
<b>27 - AUTRES VALEURS IMMOBILISEES</b>			
Prêts	0,00 €	0,00 €	
<b>37 - VALEURS D'EXPLOITATION</b>			
Stock	45 521,42 €	45 521,42 €	
<b>41 - USAGERS ET COMPTES RATTACHES</b>			
Cotisations à recevoir	190,00 €	190,00 €	
<b>44 - CONTRIBUTIONS INDIRECTES TVA</b>			
	0,00 €	0,00 €	
<b>46 - CREANCES</b>			
Débiteurs divers à recevoir	13 874,03 €	13 874,03 €	
<b>48 - COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Charges payées par avance	3 793,20 €	3 793,20 €	
<b>50 - VALEURS REALISABLES</b>			
Titres de participation SCPI	149 772,00 €	149 772,00 €	
<b>51 - BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES</b>			
La Banque Postale (LBP) (69399 10 L 020)	19 410,47 €		
LBP livret A	76 868,69 €		
LBP CSL	410,48 €		
<b>53 - CAISSE</b>			
	322,97 €	322,97 €	
	<b>311 163,72 €</b>	<b>311 266,34 €</b>	
<b>10 - FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>			
Dotation statutaire			3 048,98 €
Fonds de solidarité			151 009,14 €
Fonds des sinistrés en mer			58 602,06 €
<b>Réserves disponibles</b>			10 924,45 €
<b>Autres réserves pour :</b>			
Entretien de la stèle de l'Authion			2 127,68 €
Indemnités de départs à la retraite			22 600,00 €
Assemblée générale - Congrès 2021			5 000,00 €
Investissements 2021			1 500,00 €
Célébrations 2022, Moulin de Laflaux			1 300,00 €
Camp de voile CMI 2022			0,00 €
Reliquat Allocation FNAM 2020			3 576,87 €
Reliquat Allocation FNAM 2021			3 393,89 €
Rachat du photocopieur RICOH			6 408,00 €
<b>129 - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>-21 379,64 €</b>
<b>40 - FOURNISSEURS</b>			
Fournisseurs à payer			1 537,89 €
<b>43 - SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>			
Charges à payer			4 304,02 €
<b>46 - DETTES</b>			
Créditeurs divers			1 427,50 €
<b>48 - COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits reçus d'avance			55 885,50 €
	<b>311 266,34 €</b>	<b>311 266,34 €</b>	



## BUDGET PREVISIONNEL - EXERCICE 2022

FAMMAC		2021		2022		TOTAL		RECETTES		2021		2022		TOTAL	
		Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux	Totaux
<b>DEPENSES</b>															
<b>DIMINUTION STOCK DE MARCHANDISES</b>															
<b>ACHATS DE MARCHANDISES DESTINEES A LA VENTE</b>															
Médailles Athosour FAMMAC															
Médailles de la fidélité à la FAMMAC															
Articles divers destinés à la vente															
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>															
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (formation professionnelle)															
Abonnement petit logiciel (AVAST Security)															
Fournitures de bureau															
Location immobilière Fort de Montnougou															
Location photocopieur RUCOH															
Location photocopieur XEROX															
Livraison nouveau photocopieur XEROX															
Maintenance photocopieur et logiciel EBP - Frais d'entretien															
Assurances															
Documentations techniques et spécialisés															
Frais d'expédition de courriers et colis															
Téléphonie - Internet - Hébergement du site FAMMAC															
Publicité, communications, création site FAMMAC															
Redevance annuelle pour licence TeamViewer Pro															
<b>MAIASE SALARIALE</b>															
Salaires nets et indemnités spécifiques															
Charges patronales sur salaires															
Frais accessoires (transport)															
Autres charges (Médecine du travail)															
Autres charges (Formation continue)															
<b>ACTIVITES - MANIFESTATIONS - CEREMONIES</b>															
<b>Depenses à charge de la FAMMAC</b>															
Conditions à divers organismes															
(La Flamme, CNAD, CEAC, CMI, ...)															
Contribution annuelle versée à la FSAM															
Congrès FNAM, AG, CA, réunions de bureau															
Cérémonies participatives (Avallon, Premian, Coll. Ducuing, Laflaux)															
Frais divers (relations de travail, déplacements, conviabilité)															
C.M.L. (Conseils avisés)															
C.M.L. (Carnet de voile)															
<b>Depenses imputées sur allocation FNAM</b>															
Congrès, AG, CA, (depenses imputées sur alloc. FNAM)															
Cérémonies participatives (Avallon, Premian, Coll. Ducuing, Laflaux)															
Représentation de la FAMMAC à l'extérieur (Congrès FNAM)															
Autres frais (déplacements et services de tiers)															
<b>Dons manuels versés</b>															
CHARGES FINANCIERES															
Services bancaires La Banque Postale (LEP)															
<b>PROVISIONS POUR L'ANNEE SUIVANTE</b>															
Réserve pour investissements															
Cérémonies au Moulin de Laflaux															
Indemnités de départ à la retraite															
Camp de voile CMI															
Reliquat Allocation FNAM															
<b>CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>															
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>															
<b>IMPÔTS</b>															
Excédent de l'exercice															
<b>TOTAUX</b>		12.810,71 €	12.810,71 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	12.810,71 €	12.810,71 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €
<b>RECETTES</b>															
<b>VENTES DIVERSES</b>															
Cession médailles Athosour FAMMAC															
Cession médailles de la fidélité															
Cession articles Athos															
Poids et frais accessoires facturés															
Participation OCFA pour la formation continue															
<b>AUGMENTATION STOCK DE MARCHANDISES</b>															
<b>COTISATIONS</b>															
Cotisations contractuelles															
Cotisations volontaires															
Cotisations antérieures															
<b>SUBVENTIONS</b>															
Ministère de la Défense & anc. combattants															
Ministère de l'équipement et des transports															
<b>AUTRES RECETTES</b>															
Affectation exceptionnelle Fédération Maginot															
Produits des activités annexes (CA - AO)															
Recherche de mécénat pour nouveaux dirigeants															
Recherche de mécénat pour nouveaux dirigeants															
<b>DONS PERÇUS</b>															
Dons manuels non affectés et legs															
Dons manuels affectés															
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>															
LEP Livret A (intérêts)															
LEP CSE (intérêts)															
S.C.P.I (Dividendes)															
<b>REPRISES DE PROVISIONS ANNEE ANTERIEURE</b>															
Réserves pour investissements															
Cérémonies au Moulin de Laflaux															
Camp de voile CMI															
Reliquat Allocation FNAM															
<b>PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>															
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>															
<b>TOTAUX</b>		13.300,00 €	13.300,00 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €	13.300,00 €	13.300,00 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €	17.311,05 €
Excédent de l'exercice															
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>															
Personnel bénévole															
<b>TOTAUX</b>															
Excédent de l'exercice															
<b>TOTAUX</b>		147.073,00 €	147.073,00 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €	147.073,00 €	147.073,00 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €	21.879,64 €

